

PLAN DE PROTECTION POUR LES ESCAPE GAMES DURANT LE COVID-19

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Modèle fourni par le SECO, ainsi que l'Ordonnance COVID-19 situation particulière du 23 juin 2021

GEGS Version 2.4 du 6 décembre 2021

INTRODUCTION

Le plan de protection modèle ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises actives dans le domaine des jeux immersifs de grande nature ou Escape Games qui peuvent reprendre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux exploitants d'Escape Games en Suisse et permettent de fixer les mesures internes de protection à mettre en œuvre avec la participation des collaborateurs.

Tous les établissements d'Escape Games doivent satisfaire aux exigences décrites ci-après. Les autorités cantonales effectueront des contrôles stricts. Les établissements peuvent mettre en place des mesures supplémentaires spécifiques à l'entreprise. Les règles d'hygiène et de conduite déjà en vigueur devront être respectées à l'avenir aussi (p. ex. pour la protection de la santé des collaborateurs). Pour le reste, toutes les dispositions de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) s'appliquent.

Ce plan de protection est valable jusqu'à révocation.

Sont nommés ci-après « groupe de clients » les clients qui sont arrivés ensemble à l'établissement ou qui ont une réservation commune, faite avant le séjour ou sur place. Les personnes d'un groupe de clients se connaissent.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus, et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

Présentation générale des Escape Games

Les Escape Games sont un concept de loisirs où, en règle générale, les clients disposent d'une heure pour résoudre des énigmes, ouvrir des passages secrets et accomplir une aventure en intérieur dans une salle qui leur est dédiée.

L'Escape Game se joue en équipes fixes qui s'inscrivent en groupe (la plupart du temps, des équipes de 6 personnes maximum). Les équipes ne sont jamais mélangées sur place et aucun étranger n'est ajouté aux équipes. Dès le début du jeu et pour toute la durée, le groupe de clients est séparé des autres dans des salles dédiées. Cela fait partie du concept général de base des Escape Games.

L'âge moyen des groupes cibles est inférieur à 40 ans (source membres GEGS 2019).

PLAN DE PROTECTION

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures (détaillées dans la suite du document).

1. Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
3. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
4. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

1. MESURE DE PROTECTION COMMUNE

Selon l'Ordonnance Covid-19 818.101.26 Art 14a alinéa 1, ces règles s'appliquent pour tous les groupes de clients ainsi que les employés.

Mesures

Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les clients doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'ils sont dans l'espace d'accueil de l'Escape Game.

Les collaborateurs se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec un client (entre chaque accueil de groupe et entre chaque debriefing de groupe).

Éviter tout contact physique inutile (p. ex. serrer la main).

Un désinfectant accessible durant la totalité du jeu doit se trouver dans les salles.

Alternativement des gants obligatoires, à usage unique, sont fournis par l'enseigne à tous les joueurs avant l'entrée dans les salles.

Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets des employés (p. ex. les surfaces de travail, les claviers, les souris, les téléphones, le casque audio et tout autre dispositif servant aux GameMasters) avec un produit de nettoyage du commerce. Chaque changement de GameMaster (arrivée sur la place de travail et départ de la place de travail) doit aussi faire l'objet d'un nettoyage.

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail, aérer entre chaque groupe les salles et l'accueil. (Ventilation ou fenêtres)

Au minimum 4 fois par jour pendant 10 minutes.

2. LIMITATION DE L'ACCÈS AUX CLIENTS DISPOSANT D'UN CERTIFICAT

Selon l'Ordonnance Covid-19 818.101.26 du 6 décembre Art. 6, al. 2 let i et Art 15, ces règles s'appliquent pour les groupes de clients disposant d'un certificat Covid-19 Valide.

Mesures

Le certificat covid est obligatoire pour tous les clients dans l'établissement à partir de l'âge de 16 ans, et ce dès l'entrée dans l'accueil. Ils devront être contrôlés à l'aide de l'application « COVID Certificat Check » et l'identité correspondante devra être vérifiée à l'aide d'un document d'identité adapté avec photo.

Les clients disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison, doivent garder le masque dans les escapes publics communs et ceux-ci (uniquement) peuvent ensuite le retirer une fois dans la salle de jeu.

Pour les GameMasters et employés, ceux-ci doivent garder le masque dans les espaces publics communs (y compris les salles de jeu).

Si la disposition des places de travail des GameMasters (ordinateurs) ne permet pas de respecter une distance de 1.5m, installer des rideaux, des parois, des vitres de séparation, ou plexiglas entre les différentes places de travail.

Pour les clients de moins de 16 ans et de plus de 12 ans, si tous les autres membres du groupe présentent un certificat valide de vaccination ou de guérison, ceux-ci n'ont pas d'obligation de porter de masque.

3. AUTRES MESURES

WC

Mesures

Nettoyer régulièrement les WC (minimum 2 fois par jour)

Prévoir des mesures hygiéniques pour se sécher les mains (rouleaux, serviettes jetables, etc.)

Déchets

Mesures

Mettre à disposition des poubelles fermées pour le matériel de protection utilisé.

Personnes atteintes du COVID-19 au poste de travail

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.

5. INFORMATION

Informez les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures prises. Il est important de bien informer les clients dès leur arrivée sur votre site internet, puis dans l'e-mail de confirmation et une fois sur place dans vos locaux.

Information à la clientèle

Mesures

Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée. Il convient d'attirer en particulier l'attention des clients sur les règles de distanciation et la prévention du mélange des groupes de clients.

Lors de leur inscription, informer la clientèle que les clients malades doivent être placés en auto-isolément, conformément aux consignes de l'OFSP. Ne pas les autoriser à venir jouer. Et si un client malade se présente, le renvoyer chez lui.

Lors de leur inscription puis sur place, informer les clients qu'il leur est demandé de présenter un certificat covid valable dès leur arrivée sur place ou de porter un masque de protection durant toute la durée du jeu (selon les mesures qui s'appliquent aux points précédents).

6. GESTION

Mise en œuvre de mesures au niveau de la gestion pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures

Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.

Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.

Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.

CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____